

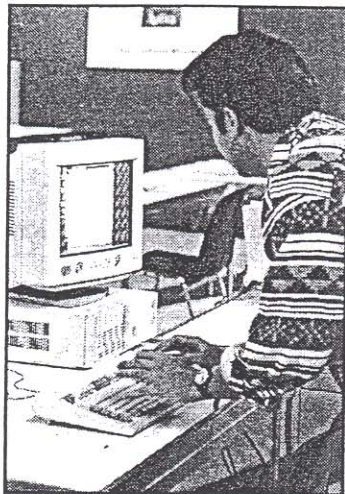
# Fiscalité Le défi du commerce électronique

L'évolution technologique, matérialisée notamment par le développement fantastique des moyens de communication électroniques, modifie actuellement en profondeur le monde des affaires tel que nous avons l'habitude de le connaître.

C'est l'avènement du commerce électronique ou «e-business» que l'on tentera de définir comme «l'emploi des réseaux informatiques afin de faciliter les transactions dans les domaines de la production, de la distribution et de la fourniture de biens et de services dans l'ensemble des marchés». D'un point de vue fiscal, le recours croissant au commerce électronique pose les questions essentielles tant pour l'entreprise que pour le consommateur

## Déplacement des profits

L'une des caractéristiques principales du commerce électronique est l'internationalisation des transactions. La relation d'affaires ne dépend plus d'une localisation mais de l'accès à un réseau d'informations. Dès lors, les fonctions



**L'«e-business» va plus vite que les législations.**

photo a-asl

économiques se déplacent beaucoup plus aisément dans l'espace; et qui dit déplacement des fonctions économiques sous-entend, en parallèle, déplacement des profits. Or, les diverses collectivités publiques prélevant l'impôt (pays, cantons, communes) connaissent des disparités considérables en matière de taux. Il est évident qu'en déplaçant plus aisément les profits, l'entrepreneur actif

dans l'«e-business» disposera de possibilités accrues de planification fiscale. A cet égard, la question fondamentale est de savoir quand une installation informatique, par exemple un serveur, constituera un critère de rattachement à une souveraineté fiscale (établissement stable). Et en ce domaine, il faut l'avouer, les règles sont encore loin d'être définitives. De manière générale, un serveur informatique sera susceptible d'être traité comme un établissement stable s'il joue un rôle important dans la vie de l'entreprise, par exemple parce que des commandes sont passées par son intermédiaire. En lui-même, un site internet ne constituera pas un établissement stable.

## TVA: complexité accrue

En matière de TVA, les aspects du commerce électronique revêtent une complexité particulière. En effet, de par l'internationalisation des transactions, il sera de plus en plus ardu de déterminer le lieu de livraison des biens mais également le domicile fiscal ou l'établissement stable de l'entreprise. Il pourra, à l'évidence, en

résulter soit des lacunes de taxation soit l'obligation pour l'entreprise de s'assujettir à la TVA dans tous les pays où elle délivre des biens ou des prestations de services. L'Union européenne tente actuellement de mettre en place une directive afin de simplifier les formalités d'assujettissement pour les entreprises actives dans l'«e-business».

## Pris de vitesse

Plus généralement, on constate que la rapidité avec laquelle se développe l'«e-business» prend clairement de vitesse les organismes chargés de préparer puis d'appliquer les lois fiscales. L'OCDE joue, dans ce cadre, un rôle de première importance. Elle entend promouvoir des règles internationales en matière d'«e-business» tout à la fois simples, efficaces et flexibles qui, de surcroît, n'affecteront pas la neutralité concurrentielle. L'objectif est plus qu'ambitieux, à l'image du défi que la nouvelle économie pose à nos mécanismes commerciaux habituels.

**Philippe Béguin,**  
expert fiscal diplômé  
**PricewaterhouseCoopers**